

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'UNANIMITE)

Monsieur Denis CLAVE, en sa qualité de doyen préside et prononce un discours.

Monsieur Denis CLAVE : « Mesdames, Messieurs, En tant que doyen de cette assemblée, je vous souhaite à tous la bienvenue. Un nouveau mandat commence et conformément à loi, il me revient de présider la séance d'installation du conseil municipal. Avant de procéder à l'élection du Maire, je vais dire quelques mots.

Les choses de la vie étant ce qu'elles sont, il arrive que l'on se retrouve doyen d'une assemblée sans vraiment le vouloir...Mais puisqu'il en est ainsi, il me revient l'honneur d'ouvrir cette séance très solennelle qui mettra un terme au processus de l'élection du Maire de notre commune.

Mon propos sera bref, car je voudrais m'en tenir à l'essentiel.

Je vais articuler cette intervention en deux parties, l'une factuelle et l'autre plus prospective.

Pour la partie factuelle : le 15 Mars dernier, deux listes étaient en compétition pour ces élections municipales de 2020. Les commentaires que nous pouvons faire par rapport aux élections de 2014 sont les suivants : Le nombre d'inscrits a baissé de 1,3 %. La participation a été de 50,12 %, en forte baisse en raison de la pandémie et de l'annonce du confinement. La liste « Union pour Saint-Mandrier » a obtenu 1398 voix soit 64,04 % des suffrages exprimés et a été élue au premier tour, elle a obtenu la majorité des sièges de ce futur conseil municipal avec 24 élus. La liste « La Vague Mandréenne » a obtenu 785 voix soit 35,96 % des suffrages exprimés, elle siègera donc à ce nouveau conseil municipal avec 5 élus.

Pour la partie plus prospective : Je voudrais rendre éloge aux élus sortants pour le travail accompli, et dire aux nouveaux élus que beaucoup de travail les attend... Je voudrais rappeler qu'être citoyen c'est faire de la politique, mais au sens étymologique ce qui veut dire s'occuper d'une façon désintéressée des affaires de la commune.

Ce nouveau conseil, je l'invite au travail collectif et au respect de la charte de l' élu local que le futur Maire lira sans doute et que l'on peut consulter avec profit sur internet.

Pour moi il me paraît important de pouvoir bénéficier, au sein de ce conseil, d'un débat démocratique apaisé et constructif. Nous sommes tous élus pour faire face aux réalités sociales, économiques, financières et environnementales de Saint-Mandrier.

Un travail intense attend le conseil municipal. Car la pandémie du COVID-19, dans le cadre de la gestion post-confinement, va nous poser de nombreux problèmes en matière de santé, d'aide aux plus vulnérables et de redémarrage de l'activité économique en tenant compte des enseignements de cette période exceptionnelle.

Je voudrais aussi parler des défis qui nous attendent tous en matière d'évolution de climat et de la transition énergétique : évidemment ces défis sont globaux mais ici à Saint-Mandrier nous devons tenir compte de nos atouts et ne pas les ignorer: la Mer et le Soleil.

Je fais partie de la liste minoritaire « La Vague Mandréenne », et environ 800 électeurs nous ont apporté leur soutien, nos membres du nouveau Conseil Municipal doivent les représenter et le feront. Et j'en profite pour rappeler notre proposition : Le temps est arrivé de construire une Presqu'île d'une densité raisonnée, mais plus dynamique, plus verte, plus conviviale, et plus apaisée, que nous serons fiers de transmettre à nos enfants. Sincèrement, je ne vois rien d'infamant dans cette idée.

En tout cas nous nous efforcerons de travailler pour le bien commun et de faire des propositions constructives, tout cela dans le respect de chacun.

Voilà, maintenant, en ma qualité de doyen de l'assemblée, je vais procéder à l'installation des nouveaux élus au Conseil Municipal.

Ont été élus : Monsieur VINCENT Gilles, Madame ESPOSITO Annie, Monsieur MARIN Michel, Madame DEFAUX Catherine, Monsieur TOULOUSE Christian, Madame VIENOT Véronique, Monsieur BLANC Romain, Madame DEMIERRE Colette, Monsieur. VINCENT Romain, Monsieur CHAMBELLAND Michel, Madame PICHARD Laure, Madame BECCHINO-BEAUDOUDARD Sylvie, Monsieur LABASTIE Eric, Monsieur QUENET Xavier, Madame MATHIVET Séverine, Monsieur DEDONS Fabrice, Madame LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie, Monsieur FONTANA Alain, Monsieur CAILLEAUX Rémi, Madame ARGENTO Katia, Madame ASNARD Marjorie, Madame RASTOUIL Angélique, Madame SAUQUET Adeline, Monsieur FRANCESCHINI Damien, Monsieur CLAVE Denis, Monsieur DEZERAUD Philippe, Monsieur LE PEN Jean-Ronan, Madame MONTAGNY Nolwenn, Monsieur CALMET Pierre

Je déclare installés les membres du Conseil Municipal de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Maintenant nous allons faire l'appel pour vérifier que le quorum est atteint. Donc je laisse faire Christine Maréchal ».

Madame Christine MARECHAL procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers.

Monsieur Denis CLAVE : « Suite à l'appel, on constate que le quorum est atteint.

Maintenant quelques considérations pratiques :

Je propose que l'urne soit mobile et présentée à chaque votant par les deux assesseurs, afin de minimiser les mouvements de personne, ce en raison de la situation sanitaire que nous connaissons ».

Cette proposition est unanimement acceptée.

I – ELECTION du MAIRE

Monsieur Denis CLAVE fait lecture des articles :

- L 2122-4 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

- L 2122-5 du code général des collectivités territoriales, « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».

- L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Denis CLAVE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Nolwenn MONTAGNY et M. Damien FRANCESCHINI, acceptent de constituer le bureau.

Le président demande alors s'il y a des candidats.

Mme Annie ESPOSITO propose la candidature de M. Gilles VINCENT, qui accepte, au nom du groupe «Union pour Saint-Mandrier de Marégnac à Cépet».

M. Jean-Ronan LE PEN propose sa propre candidature au nom du groupe « La vague mandréeenne ».

Monsieur Denis CLAVE enregistre la candidature de M. Gilles VINCENT et M. Jean-Ronan LE PEN, et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de M. Denis CLAVE.

Monsieur Denis CLAVE proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité requise : 15

Ont obtenu :

- M. Gilles VINCENT – 24 Voix
- M. LE PEN Jean-Ronan – 5 Voix

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Gilles VINCENT prend la présidence et remercie l'assemblée.

Monsieur le Maire : «Mesdames, Messieurs les Elus, Chers Amis, mais surtout chers amis Mandréens parce que je rappelle que comme nous n'avons pas pu faire une séance traditionnelle de conseil municipal, aujourd'hui nous passons sur le site internet de la commune en temps réel. Donc tous les habitants de la commune peuvent nous voir aussi. Ainsi, je m'adresse aux Mandréens.

Le 15 mars dernier, les électeurs de Saint-Mandrier se sont prononcés démocratiquement et ont donné une large majorité à notre liste Union pour Saint-Mandrier de Marégau à Cépet, avec plus de 600 voix d'écart avec la liste La Vague Mandréenne et nous ont élus au premier tour avec un score sans appel : 64 %.

Ce résultat est le meilleur que nous ayons obtenu depuis notre première élection en 1995 ce qui nous conforte dans notre vision de l'administration de notre commune.

Au cours de cette campagne électorale les bilans et les programmes ont été largement débattus par les deux listes en présence pour permettre aux Mandréens de faire le bon choix. Ils ont rejeté l'amateurisme irraisonné et ont fait le choix de l'expérience et de la compétence.

Je ne reviendrai pas sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la campagne électorale car il y a un temps pour tout, et les esprits devraient maintenant être apaisés.

En ce moment émouvant et solennel, même si ce n'est pas la première fois pour moi, j'ai une pensée particulière pour tous nos anciens élus aujourd'hui disparus qui ont fait de notre village cet havre de paix. Je pense en particulier à mes prédécesseurs, Louis CLEMENT, Max JUVENAL, Joseph QUILGARS, et Guy MOINE. Je voudrais aussi rendre hommage à Roger et Gisèle ARGENSSE, nos compagnons de la première heure. Leurs conseils avisés, leur sens aigu des responsabilités communales et leur dévouement ont marqué nos précédents mandats.

Nous irons bientôt nous incliner devant la stèle des élus avec tous les Mandréens qui souhaiteront s'associer à cet hommage, comme nous l'avons toujours fait.

J'ai aussi une pensée émue pour mon épouse et ma famille dont le soutien m'a été précieux et m'a ainsi permis de me consacrer à l'administration de notre commune.

Mais je crois qu'ils connaissent depuis longtemps mon attachement passionné pour Saint-Mandrier.

Je voudrais remercier mes colistiers, j'ai été très fier de mener cette campagne avec eux. Très vite une fusion s'est faite entre les anciens et les nouveaux et je n'oublie pas que le résultat obtenu lors de ce scrutin a été le fruit d'un travail d'équipe, des anciens élus, dont certains ont été à nos côtés jusqu'à aujourd'hui, et des colistiers d'aujourd'hui.

Aux plus anciens, je voudrais dire toute ma gratitude, pour leur confiance et leur fidélité. A mes côtés, ils ont œuvré depuis des années à faire de notre commune ce qu'elle est aujourd'hui. Ceux qui sont restés sur notre liste, dans les mois à venir vont former les plus jeunes élus à leurs nouvelles fonctions pour qu'ils acquièrent les connaissances et l'expérience pour demain, nous remplacer.

Aux nouveaux conseillers municipaux de notre liste, je souhaiterais leur dire qu'ils vont avoir la chance de participer à une formidable aventure qui va durer six ans, et peut être davantage.

Je voudrais aussi renouveler ma confiance à l'ensemble du personnel communal, je sais pouvoir compter sur eux aussi pour les années à venir.

J'en profite pour adresser un grand merci aux personnels du service Elections pour la parfaite organisation de ces élections municipales tout à fait particulières.

Je voudrais aussi m'adresser à la population pour leur dire que leur confiance et leur soutien sans faille m'ont beaucoup touché.

Certes beaucoup me connaissent depuis longtemps et m'appellent par mon prénom, mais j'ai bien compris que leur message s'adressait non pas à l'ami, mais plutôt au Maire et à son équipe pour le travail accompli, prouvant ainsi que notre bilan a bien été notre meilleur agent de campagne.

J'ai aussi été très touché par ces nouveaux arrivants, que nous rencontrons tout au long de l'année, qui m'ont dit : « nous sommes venus nous installer à Saint-Mandrier car la ville est belle et attachante et ça, c'est grâce à vous tous ».

Mais je voudrais aussi remercier toutes celles et ceux qui nous ont apporté leurs suffrages, et qui depuis des années, ont cru en nos capacités à bien administrer la ville. Ils nous ont fait encore confiance, qu'ils soient rassurés, nous allons continuer.

En tous cas, merci à tous les Mandréens.

Nous venons de vivre ces deux derniers mois, des moments particuliers et le mot est faible. Dans ces moments de doute et de peur, très vite, la population n'a plus eu confiance dans l'Etat et elle s'est tournée vers nous. Nous avons dû dans l'urgence et avec nos moyens, parer au plus pressé en protégeant nos personnels, quelque fois les soignants, les commerçants, les personnes atteintes du COVID et nos familles.

Dès le 5 mars, nous avons créé une cellule de crise pour protéger les Mandréens et malgré les accusations infondées d'un médecin habitant la commune, nous avons joué notre rôle. Celui, que la population attendait de nous.

Puis nous avons compris que nous ne devons compter que sur nous-mêmes et avec près de 80 personnes dont beaucoup de bénévoles, nous avons ouvert le chantier de fabrication de 6000 masques. Que tous ceux qui ont participé à cette aventure depuis le don du tissu au découpage des masques, à la couture, à la livraison chez les couturières, puis enfin à la distribution qui est encore en cours, à tous, à tous un très grand merci !

Vous avez été formidables que vous soyez bénévoles, élus, conjoints, employés ; c'est d'ailleurs en hommage à tous ceux qui ont participé à cette formidable aventure que nous avons porté un masque de fabrication mandréenne en début de conseil.

Je voudrais aussi vous rappeler que pendant ce confinement, la Mairie a toujours fonctionné. En partie, grâce à Claude et Christine ici présents, qui ont tenu le château. Puis, à tous nos collaborateurs, certains sont présents, qui étaient en télétravail ou qui de temps en temps venaient soulager Claude et Christine. D'autres étaient aussi sur le terrain. Je pense notamment à certains agents de la Métropole qui ont dû nettoyer les rues, les voiries, assurer le fonctionnement de la Métropole. Merci à eux.

Je suis très fière d'avoir de tels collaborateurs à nos côtés. Et je souhaitais ici leur rendre hommage. Nous ne savons pas encore ce que l'Etat et le COVID nous réservent encore, et en particulier; nous ne savons pas si nous pourrions proposer un programme de festivités pour cet été.

Mais dans cette période difficile où les consignes nous arrivent de Paris, (quelquefois la nuit pour une application le lendemain), bien souvent incompréhensibles et en tout cas déconnectées de nos territoires, nous devons être patients, pragmatiques et surtout solidaires.

Dans le mandat précédent, quelques que soient nos désaccords sur certains dossiers, une grande majorité des décisions du conseil municipal ont été prises à l'unanimité, mais le conseil municipal ne s'est pas toujours déroulé dans une bonne ambiance et en tout cas pas dans un climat de respect mutuel.

J'exhorte l'opposition à participer loyalement, dans un climat serein, à la gestion municipale.

Nous jugerons en fonction de votre état d'esprit, mais soyez assurés que j'exercerai mes prérogatives de Maire, toutes mes prérogatives, et que je ne laisserai personne perturber le bon fonctionnement de notre conseil municipal. Saint-Mandrier est la plus petite commune du Var en superficie, ce n'est pas Paris.

La démocratie s'est exprimée. Il s'agit désormais de se mettre au travail, dans un climat de respect mutuel, d'écoute réciproque, de sérénité dans les échanges et d'efficacité dans les décisions.

L'élection d'un nouveau Maire et de son équipe n'est pas un aboutissement. C'est au contraire le point de départ pour écrire ensemble une nouvelle page de l'histoire de Saint-Mandrier.

Les règles de gestion municipales doivent être comprises par tous et appliquées par tous, même quand elles ne font pas partie de votre idéologie, et c'est bien parce que nous les avons toujours respectées que la Chambre Régionale des Comptes nous a donné, lors du dernier mandat, un satisfecit.

Comme nous l'avons annoncé, nous continuerons à travailler pour gagner le double défi de l'ambition pour notre ville et de la qualité de vie pour les Mandréens, et dès demain nous allons nous retrousser les manches pour mettre en œuvre les projets programmés dont certains d'ailleurs sont déjà entamés et les actions que la population a plébiscitées par son vote.

En particulier, nous souhaitons très vite, mais dès que l'Etat nous le permettra mettre en place nos projets en concertation avec la population.

Je serai le Maire de tous les Mandréens comme j'ai essayé de le faire dans les mandats précédents, mais je serai intraitable et pugnace pour défendre la commune.

Comme nous l'avons toujours fait depuis 1995, avec une règle d'or qui s'inscrit dans la continuité, nous nous interdirons toute discussion politicienne, afin de conserver toute notre énergie à la défense des intérêts de Saint-Mandrier et de ses habitants.

Nous avons fait de Saint-Mandrier un des plus beaux villages du Var.

C'est ensemble que nous lui assurerons un développement harmonieux dans le respect de notre cadre de vie et de notre identité.

Vive Saint-Mandrier ! »

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En effet, l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre d'adjoints pourrait être fixé comme suit :

29 conseillers municipaux x 30 : 100 = 8,70 arrondi à l'entier inférieur = 8

Avant de procéder à leur élection, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- La création de 8 postes d'adjoints au Maire.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés excluant le décompte des bulletins blancs et nuls (article L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à procéder aux opérations de votes.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Union pour St Mandrier de Marégau à Cépet	La Vague Mandréenne
Mme Annie ESPOSITO	
M Michel MARIN	
Mme Catherine DEFAUX	
M Christian TOULOUSE	
Mme Véronique VIENOT	
M. Romain BLANC	
Mme. Colette DEMIERRE	
M. Romain VINCENT	

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste « Union pour Saint-Mandrier de Marégau à Cépet » : 24 voix

La liste « Union pour Saint-Mandrier de Marégau à Cépet » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Mme Annie ESPOSITO, 1^{er} adjoint au Maire,
M Michel MARIN, 2^{ème} adjoint au Maire,
Mme Catherine DEFAUX, 3^{ème} adjoint au Maire,
M Christian TOULOUSE, 4^{ème} adjoint au Maire,
Mme Véronique VIENOT, 5^{ème} adjoint au Maire,
M. Romain BLANC 6^{ème} adjoint au Maire,
Mme Colette DEMIERRE 7^{ème} adjoint au Maire,
M. Romain VINCENT 8^{ème} adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire : « Je vais donc vous appeler, un par un et une par une pour vous remettre vos écharpes d'adjoints. »

4 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Après avoir procédé à la lecture de la charte de l'élu local, Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de ladite charte ainsi que le Chapitre 3 du Titre deuxième « organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales contenant les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre acte de la lecture ainsi que de la remise d'une copie de la Charte de l'élu local et de la remise d'une copie du Chapitre 3 du Titre deuxième « organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE

- De la lecture et de la remise d'une copie la Charte de l'élu local,
- De la remise d'une copie du Chapitre 3 du Titre deuxième « organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Janvier 2020.

Le Maire,




Gilles VINCENT